

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-CF1370

présenté par

Mme Dupont, Mme Hai, M. Giraud, Mme Pompili, Mme Clapot, Mme Rilhac, M. Belhaddad,
M. Bordat, M. Causse, Mme Colboc, M. Daubié, M. Fait, Mme Liso, M. Mendes et Mme Métayer

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 16, substituer au taux :

« 0,125 % »

le taux :

« 0,167 % ».

II. – À l’alinéa 17, substituer au taux :

« 0,225 % »

le taux :

« 0,3 % ».

III. – À l’alinéa 18, substituer au taux :

« 0,35 % »

le taux :

« 0,467 % ».

IV. – À l’alinéa 18, substituer au taux :

« 0,025 % »

le taux :

« 0,033 % ».

V. – À l’alinéa 19, substituer au taux :

« 0,375 % »

le taux :

« 0,5 % ».

VI. – Après l’alinéa 19, insérer les six alinéas suivants :

f) Au début du second alinéa des b et c, le taux : « 0,167 % » est remplacé par le taux : « 0,083 % » ;

g) Au second alinéa du c, le taux : « 0,3 % » est remplacé par le taux : « 0,15 % » ;

h) Au second alinéa du d, les taux : « 0,467 % » et « 0,033 % » sont remplacés respectivement par les taux : « 0,233 % » et « 0,017 % » ;

i) A la fin du premier alinéa du e, le taux : « 0,5 % » est remplacé par le taux : « 0,25 % ».

Les *b)* à *e)* du présent I s’appliquent à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les *f)* à *i)* du présent I s’appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024« .

VII. – À l’alinéa 318, substituer à l’année :

« 2024 »

l’année :

« 2025 ».

VIII. – À l’alinéa 319, substituer à l’année :

« 2024 »

l’année :

« 2025 ».

IX. – À l’alinéa 320, substituer à l’année :

« 2024 »

l’année :

« 2025 ».

X. – À l’alinéa 321, substituer à l’année :

« 2024 »

l’année :

« 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Président de la République s’est engagé à supprimer la CVAE, impôt auquel sont assujetties plus de 500 000 entreprises, dans l’objectif de soutenir l’activité économique et la reconquête industrielle.

Dans le projet de loi de finances 2023, il est proposé de procéder à cette suppression en deux fois. Cet amendement vise à supprimer la CVAE en trois fois afin de donner plus de marges de manœuvre dans l’atteinte des objectifs de maîtrise des finances publiques : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée d’un tiers, d’un autre tiers en 2024, et, en 2025, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.